

**RAPPORT N° 03/1-37
au Conseil Municipal**

OBJET

TRAVAUX URGENTS SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER LE(S) MARCHE(S) A BONS DE COMMANDE**

La commune doit procéder périodiquement à des interventions urgentes sur le réseau d'Assainissement Pluvial communal, afin de rétablir le bon fonctionnement du réseau et préserver la sécurité et l'hygiène des tiers et des personnes.

Ces interventions sont imprévisibles car elles sont la conséquence des dégradations soudaines ou de dysfonctionnement du réseau non identifiés auparavant. Ces dégradations ont pour origine des conditions climatiques souvent exceptionnelles (fortes pluies), le relief pentu qui accélère les phénomènes et un réseau souvent ancien.

Ces interventions sont à réaliser de façon urgente. Il est important en effet, qu'à partir de l'instant où la dégradation ou le mauvais fonctionnement du réseau est constaté, d'agir très rapidement, pour limiter les risques encourus pour les riverains et éviter des dégradations ultérieures sur le réseau.

Le rythme et l'étendu des besoins à satisfaire ne pouvant être connus préalablement, il est envisagé de passer un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux. Ces travaux consistent essentiellement à réparer les ouvrages ou parties d'ouvrages du réseau d'Assainissement Pluvial communal :

- réparations ou construction de regard AEP,
- réparation ou construction de caniveaux,
- réalisation d'ouvrages de franchissement,
- reconstruction de dalles sur caniveaux.

Le montant du marché est le suivant : mini 100 000 € / maxi : 400 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal aux Chapitre 23/Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

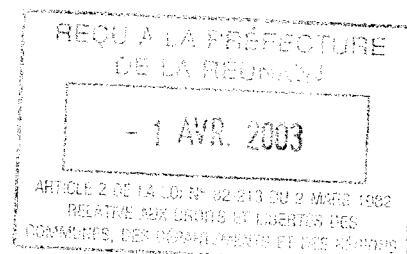
- d'approuver le projet de travaux urgents à réaliser sur le réseau d'assainissement Pluvial Communal.
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 03/1-37

- procédure d'appel d'offres ouvert (Article 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics),
- marché à bons de commande avec les montants mini et maxi précités,
- durée : année 2003, reconductible dans la limite de deux ans sans que la durée totale du marché n'excède trois ans ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO.
- D'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/1-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003**

OBJET

TRAVAUX URGENTS SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER LE(S) MARCHE(S) A BONS DE COMMANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 01/6-32 du Conseil Municipal ;

Sur le Rapport N° 03/1-37 du Maire ;

Vu la convention d'abonnement de longue durée passée avec la SCI République I signé le 21 septembre 1998 ;

Vu l'avenant de résiliation à la convention précitée, signé le 14 octobre 2001 ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de travaux urgents à réaliser sur le réseau d'assainissement pluvial communal.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du (des) marché(s).

DELIBERATION N° 03/1-37

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à passer un (ou des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la commission chargée de l'ouverture des plis et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise la signature du (ou des) marché(s) par le Maire ou son Délégué.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

